

Acte pour incorporer l'association d'assurance sur la vie dite de la Puissance.

- CONSIDÉRANT que Sir Francis Hincks, C. C. M. G., C. J. B., ministre des finances du Canada; l'honorable William Pearce Howland, C. B., lieutenant-gouverneur d'Ontario; l'honorable William McMaster, sénateur, président de la banque canadienne de commerce; l'honorable Edmund Burke Wood, M. P., M. A. L., trésorier de la province d'Ontario, de Brantford; James Young, écuyer, M. P., de Galt; Thomas N. Gibbs, M. P., de Oshawa; William McGiverin, écuyer, président de la chambre de commerce d'Hamilton; l'honorable Matthew Crooks Cameron, M. A. L., secrétaire de la province d'Ontario; B. Homer Dixon, K. N. L., consul-général des Pays Bas; William Elliot, écuyer, président de la chambre de commerce; Edward Hooper, écuyer, marchand; J. Herbert Mason, écuyer, secrétaire-trésorier de la société permanente de construction et d'épargnes du Canada; Robert Wilkes, écuyer, marchand; William Gooderham, Junior, écuyer, marchand; William H. Beatty, écuyer, avocat du chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce; Benjamin Morton, écuyer, de Morton et Smith; John K. Macdonald, écuyer, trésorier du comté d'York; J. B. Charriman, écuyer, M. A., professeur de physique au collège de l'Université, Toronto; John P. Russell, écuyer, M. D., de Edin; Orlando S. Winstanley, écuyer, M. R. C. S., Ang.; Christopher Salmon Patterson, écuyer, avocat; James Beatty, Junior, écuyer, avocat; John M. Trout, écuyer, propriétaire du *Mimetary Times*, tous de Toronto, ont, par leur pétition, demandé qu'une association sous le nom de "Association d'assurance sur la vie dite de la Puissance." soit constituée en corporation aux fins de permettre aux pétitionnaires et autres qui sont ou deviendront membres de poursuivre des affaires du ressort de l'assurance sur la vie dans toutes ses branches et opérations diverses; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit:
- 35 F. Toutes les personnes qui sont actuellement ou deviendront à l'avenir membres de la dite association et leurs exécuteurs, administrateurs et ayant cause respectifs sont par le présent constitués en corporation sous les nom et raison de "Association d'assurance sur la vie dite de la Puissance," et
- 40 pourront acquérir par vente, bail, hypothèque ou autrement et posséder, absolument ou conditionnellement, des terres et biens mobiliers et immobiliers, et les vendre, aliéner, transférer et céder; — pourvu toujours que rien dans le présent acte ne sera censé conférer à l'association le pouvoir de posséder
- 45 des immeubles acquis par achat en première instance comme propriété absolue de l'association; ou de toute autre manière